

N° 163

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 2 NOVEMBRE 1973

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Davis, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table.—Copies, en français et en anglais, d'un document de travail relatif à la Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer. (Document parlementaire n° 291-6/5).

M. De Bané, au nom de M. Sharp, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table.—Copies, en français et en anglais, d'un rapport soumis conformément à la résolution 340(1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies, en date du 25 octobre 1973, ainsi que des première et deuxième notes du Secrétaire général des Nations Unies relativement à la participation du Canada à la Force d'urgence. (Document parlementaire n° 291-6/8).

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que le document de travail sur les questions qui seront débattues lors de la prochaine Conférence sur le Droit de la Mer, déposé ce jour, soit déféré au Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. Fraser, appuyé par M. Rose, il

est ordonné,—Que la Chambre des communes du Canada exprime son opposition immuable et unanime à l'inondation de la partie canadienne de la vallée de la rivière Skagitt qui résultera du projet de la ville de Seattle d'élever le niveau actuel du barrage Ross situé dans l'État de Washington en aval de la frontière canado-américaine.

Et qu'il soit en outre résolu que le gouvernement du Canada transmette immédiatement le texte de la présente résolution au gouvernement des États-Unis d'Amérique, au gouvernement de l'État de Washington et au conseil municipal de Seattle.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-189, Loi modifiant la Loi sur les douanes.

M. Stanbury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.